

Annexe : Sources devant être incluses à l'inventaire

Les sources d'émissions suivantes devront minimalement être incluses à l'inventaire des émissions de GES lorsqu'elles sont applicables :

- ➔ Véhicules appartenant à l'organisateur de l'événement
- ➔ Véhicules loués par l'organisateur de l'événement
- ➔ Déplacements des employés de l'organisateur de l'événement dans le cadre de leurs fonctions
- ➔ Autobus urbains utilisés dans le cadre de l'événement
- ➔ Autobus voyageurs utilisés dans le cadre de l'événement
- ➔ Tout autre véhicule routier, marin ou hors route utilisé par les employés de l'organisateur de l'événement
- ➔ Tout service pour lequel l'organisateur de l'événement exerce un contrôle (ex. Transport des matières résiduelles, services de sécurité, etc.)
- ➔ Équipements supplémentaires ajoutés sur les sites de l'événement (ex. génératrices)
- ➔ Consommation de combustibles fossiles des bâtiments et des sites extérieurs utilisés
- ➔ Consommation d'électricité des bâtiments et des sites extérieurs utilisés
- ➔ Système de climatisation des véhicules appartenant à l'organisateur de l'événement
- ➔ Système de climatisation des véhicules loués par l'organisateur de l'événement
- ➔ Système de climatisation des véhicules utilisés par les employés de l'organisateur de l'événement
- ➔ Système de climatisation et de réfrigération des bâtiments utilisés par l'organisateur de l'événement